


## DOSSIER D'ENREGISTREMENT

# GEBETEX TRI NORMANDIE



CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE  
USINE DE TRI DE TEXTILES

PJ8 : NOTICE D'EVALUATION DES  
INCIDENCES NOTABLES SUR  
L'ENVIRONNEMENT

Référence	A2201.023	Réalisé par
Version	2	 1690 rue Aristide Briand - 76650 PETIT COURONNE Tél. : 02 35 68 87 64 - <a href="mailto:contact@securit-ingenierie.com">contact@securit-ingenierie.com</a> <a href="http://www.securit-ingenierie.com">www.securit-ingenierie.com</a>
Date	Le 03/03/2023	
Rédacteur	H Morin	
Nb de pages	20	

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>4</b>
1.1	Description des installations .....	4
1.2	Description des activités.....	6
<b>2</b>	<b>SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE LIEE A LA LOCALISATION DU PROJET .....</b>	<b>7</b>
2.1	Le patrimoine naturel remarquable inventorié.....	7
2.1.1	Zones de montagne .....	10
2.1.2	Arrêté de protection du biotope .....	10
2.1.3	Commune littorale .....	10
2.1.4	Parcs et réserves naturels.....	10
2.1.5	Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) .....	10
2.1.6	Patrimoine et monuments historiques .....	10
2.1.7	Zones humides.....	10
2.1.8	Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) .....	10
2.1.9	Plan de prévention des risques technologiques.....	11
2.1.10	Sites et sols pollués.....	11
2.1.11	Zone de répartition des eaux.....	11
2.1.12	Périmètres de protection des captages d'eau.....	11
2.1.13	Sites inscrit.....	11
2.1.14	Sites NATURA 2000.....	11
2.1.15	Sites classés .....	11
2.2	Autres enjeux liés au projet .....	11
2.2.1	Occupation du sol .....	11
2.2.2	Sous-sol.....	11
<b>3</b>	<b>ETUDE D'INCIDENCES.....</b>	<b>12</b>
3.1	Introduction .....	12
3.2	Incidences sur les zones d'intérêt identifiées.....	13
3.3	incidences sur le paysage .....	13
3.4	incidences sur l'eau.....	13
3.4.1	Prélèvements en eau .....	13
3.4.2	Rejet d'effluents liquides .....	14
3.4.3	Synthèse de l'incidence sur l'eau .....	15
3.5	Incidence sur les sols .....	15
3.6	Incidence sur l'air .....	15
3.7	Incidence liée au bruit .....	16
3.8	Incidence liée aux vibrations .....	16
3.9	Incidence liée aux émissions lumineuses .....	16
3.10	Incidence liée aux déchets .....	16
3.11	Incidence liée au trafic.....	17
3.12	Incidence sur la consommation énergétique .....	17
3.13	Incidence sur la faune et la flore.....	18
3.13.1	Patrimoine naturel .....	18
3.13.2	Flore et habitat .....	18
3.13.3	Faune.....	18
3.13.4	Conclusion .....	18
3.14	Tableau récapitulatif de la séquence ERC.....	19
3.15	Conclusion sur les incidences notables sur l'environnement .....	20

A2201.023	PJ8 : Notice d'évaluation des incidences notables sur l'environnement	Dossier d'Enregistrement
		Page 2/20

<b>4</b>	<b>INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES ACTIVITES DANS L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....</b>	<b>20</b>
<b>5</b>	<b>POSITONNEMENT SUR LA NECESSITE DE LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>20</b>

A2201.023	PJ8 : Notice d'évaluation des incidences notables sur l'environnement	Dossier d'Enregistrement Page 3/20
-----------	---	---------------------------------------



Le site est bordé par :

- Au Nord : une parcelle en cours d'aménagement qui accueillera une future activité,
- Au Sud : des terrains agricoles,
- A l'Est : des terrains agricoles,
- A l'Ouest : la voie de desserte de la partie Sud de la zone (à créer) puis la société BAP BTP et la société Richie Bros Properties.

A noter que la construction nécessitera la démolition d'un petit bâtiment situé sur la parcelle.

Le bâtiment projeté aura une surface totale de 7 550 m<sup>2</sup> comprenant :

- 1 zone de déchargement de 220 m<sup>2</sup>
- 2 zones de tri : 3 270 m<sup>2</sup>
- une zone de stockage : 2 626 m<sup>2</sup>
- une zone de presse : 610 m<sup>2</sup>
- un local de charge : 37 m<sup>2</sup>
- un local TGBT : 13,7 m<sup>2</sup>,
- une zone de bureaux et locaux sociaux : 360 m<sup>2</sup> sur 2 étages.

La zone de bureaux sera séparée de la zone de tri par une paroi REI120. La zone de tri et la zone de stockage seront séparées par un mur REI 120, dépassant d'1 mètre en toiture. La zone de presse sera séparée de la zone de stockage (et de la zone de tri), par un mur REI 120 dépassant 1 m en toiture.

La zone de bureaux sera composée au RDC de vestiaires hommes / femmes, d'une zone d'accueil, d'une entrée personnel, un sanitaire PMR pour le personnel, un réfectoire, un local archives, un local serveur et une infirmerie. A l'étage il y aura une zone de bureaux, un réfectoire, une salle de réunion et une terrasse.

Un parking personnel de 60 places de stationnement est prévu au Nord du bâtiment (soit une surface d'environ 1200 m<sup>2</sup>). Un parking VL de 9 + 6 places est également prévu à l'Ouest du bâtiment. Il comportera 1 place PMR et 2 place pour recharge électrique.

En complément de ce bâtiment principal, le site disposera également :

- De voiries en enrobé permettant d'accéder aux différents parkings, aux installations et de circuler sur la quasi périphérie du bâtiment.
- De 2 accès au site (PL + pompiers et VL + pompiers) ;
- D'un parking d'attente des poids lourds de 20 places ;
- D'une aire de retournement pour les PL au Sud-Est
- D'un pont bascule, implanté au Sud du bâtiment.

Le bâtiment ne sera pas chauffé. Les bureaux seront chauffés par des pompes à chaleur réversibles.

Les seuls effluents seront les eaux usées domestiques qui seront rejetées vers la station d'épuration de Aubevoye via le réseau communautaire desservant la zone d'activité. Un poste de relevage sera implanté à proximité de l'entrée du site. Une convention de rejet sera signée avant la mise en service de l'établissement.

A2201.023	PJ8 : Notice d'évaluation des incidences notables sur l'environnement	Dossier d'Enregistrement Page 5/20
-----------	---	---------------------------------------

Les eaux pluviales (toitures et voiries) seront envoyées vers un bassin de régulation de 1800 m<sup>3</sup> situé au Sud de l'établissement. Après traitement par un séparateur hydrocarbures, les EP seront rejetées dans le réseau communautaire de gestion des EP au débit de 5,8 l/s.

Les espaces verts du site seront traités avec des aménagements paysagers afin que l'aspect visuel des installations soit harmonieux.

La pose de panneaux photovoltaïques sur la partie Nord-Est de la parcelle, au Nord du parking salariés est actuellement à l'étude. Les panneaux seraient situés à plus de 10 m des limites de propriété, du parking et des bâtiments (sauf local technique photovoltaïque).

## 1.2 DESCRIPTION DES ACTIVITES

Le centre de tri textiles GEBETEX TRI NORMANDIE est un projet de construction d'une plate-forme de tri de textiles sur un terrain nu dans la zone d'activités des Champs Chouettes sur la commune de Saint Aubin sur Gaillon (27).

GEBETEX TRI NORMANDIE exploite actuellement dans des locaux en location au 6 route de Chambray à Vernon (27200) sous la rubrique à 2714-2 à déclaration (D). Dans le cadre du développement de son activité et de sa production (passage de 20 tonnes/jour à 45 tonnes/jour), GEBETEX TRI NORMANDIE a le projet de construction d'une nouvelle usine sur un nouveau site.

Ce nouveau site de production entraînera une augmentation de la quantité de textiles stockés et le site passera donc au régime de l'enregistrement ICPE pour la rubrique 2714-1 avec une quantité estimée de stockage de 8127 m<sup>3</sup>.

Les activités du site resteront les mêmes que celles exercées actuellement à Vernon :

- Accueil des camions ;
- Stockage (textiles, chaussures, maroquinerie) ;
- Tri manuel des textiles
- Mise en balle (presse),
- Expédition ;

Les camions seront déchargés sur une aire dédiée située devant la façade Sud-Est du bâtiment. Les textiles déchargés seront déposés sur des tapis vers les tables de tri. Le tri manuel sera réalisé en différentes catégories en fonction des demandes du marché.

Une fois triés, les textiles seront pressés en balles de 450 kg et 50 kg environ par 2 types de presses, et expédiés vers les différents clients.

A2201.023	PJ8 : Notice d'évaluation des incidences notables sur l'environnement	Dossier d'Enregistrement
		Page 6/20

## 2 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE LIEE A LA LOCALISATION DU PROJET

Les enjeux environnementaux proches du site sont présentés ci-après.

Le patrimoine naturel se compose des zones réglementaires du patrimoine naturel, des zones de gestion contractuelles et des zones d'inventaire du patrimoine naturel.

Les premières comprennent les sites classés ou inscrits, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles.

Les secondes comprennent les sites du réseau NATURA 2000 (Zones Spéciales de Conservation : ZSC et Zones de Protection Spéciale : ZPS), et les parcs naturels régionaux.

Les troisièmes comprennent les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à l'échelle européenne et les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à l'échelon national. Les ZNIEFF sont de deux types I et II.

- Les ZNIEFF de type II, correspondent à de grands ensembles écologiquement cohérents ;
- Les ZNIEFF de type I, correspondent généralement à des secteurs de plus faible surface caractérisés par un patrimoine naturel remarquable.

### 2.1 LE PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE INVENTORIE

Les informations ont été recueillies auprès du site Internet Carmen Normandie. Le tableau ci-dessous resense les zones de protection dans une aire d'étude de rayon 2 km autour du site.

Type de zonage	Nom de la zone	Situation du site par rapport à la zone
<b>Patrimoine naturel remarquable</b>		
Z.N.I.E.F.F. de type 1	LE COTEAU DU VIGREUX	2 km à l'Ouest. En dehors du périmètre de délimitation du zonage
Z.N.I.E.F.F. de type 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LE BOIS DE BRILLEHAUT ET LE BOIS DE LA MARE SANGSUE</li> <li>• LES VALLONS DES DOUAIRES</li> <li>• LA VALLÉE DE L'EURE D'ACQUIGNY À MENILLES, LA BASSE VALLÉE DE L'ITON</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 200 m à l'Ouest. En dehors du périmètre de délimitation du zonage</li> <li>• 450 à l'Est. En dehors du périmètre de délimitation du zonage</li> <li>• 1 km à l'Est. En dehors du périmètre de délimitation du zonage</li> </ul>
<b>Protections réglementaires nationales</b>		
Site inscrit / site classé	Non concerné	Pas de site inscrit ou classé dans un rayon de 2 km
Réserve naturelle nationale (RNN)	Non concerné	Pas de site inscrit ou classé dans un rayon de 2 km
<b>Protections réglementaires régionales ou départementales</b>		

A2201.023	<i>PJ8 : Notice d'évaluation des incidences notables sur l'environnement</i>	<i>Dossier d'Enregistrement</i>
		<i>Page 7/20</i>

Type de zonage	Nom de la zone	Situation du site par rapport à la zone
Arrêté préfectoral de protection de biotope (APB)	Non concerné	Pas de zone concernée dans un rayon de 2 km
Forêt de protection	Forêt communale de Saint Aubin sur Gaillon (non domaniale)	1,8 km à l'Ouest. En dehors du périmètre de délimitation du zonage
<b>Parcs naturels</b>		
Parc naturel régional	Non concerné	Pas de zone concernée dans un rayon de 2 km
Parc naturel national	Non concerné	Pas de zone concernée dans un rayon de 2 km
<b>Engagements internationaux</b>		
Site d'Importance Communautaire / Zone Spéciale de Conservation (SIC / ZSC - Natura 2000)	Non concerné	Pas de zone concernée dans un rayon de 2 km
Zone de Protection Spéciale (ZPS - Natura 2000)	Non concerné	Pas de zone concernée dans un rayon de 2 km
Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)	Non concerné	Pas de zone concernée dans un rayon de 2 km
Convention de Ramsar	Non concerné	Pas de zone concernée dans un rayon de 2 km
Réserve de Biosphère	Non concerné	Pas de zone concernée dans un rayon de 2 km
<b>Patrimoine mondial de l'UNESCO</b>		
Dénomination	Non concerné	Pas de zone concernée dans un rayon de 2 km

**Tableau 1 : Patrimoine naturel recensé autour du site (source : [carmen.developpement-durable.gouv.fr](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr))**

A2201.023	PJ8 : Notice d'évaluation des incidences notables sur l'environnement	Dossier d'Enregistrement
		Page 8/20



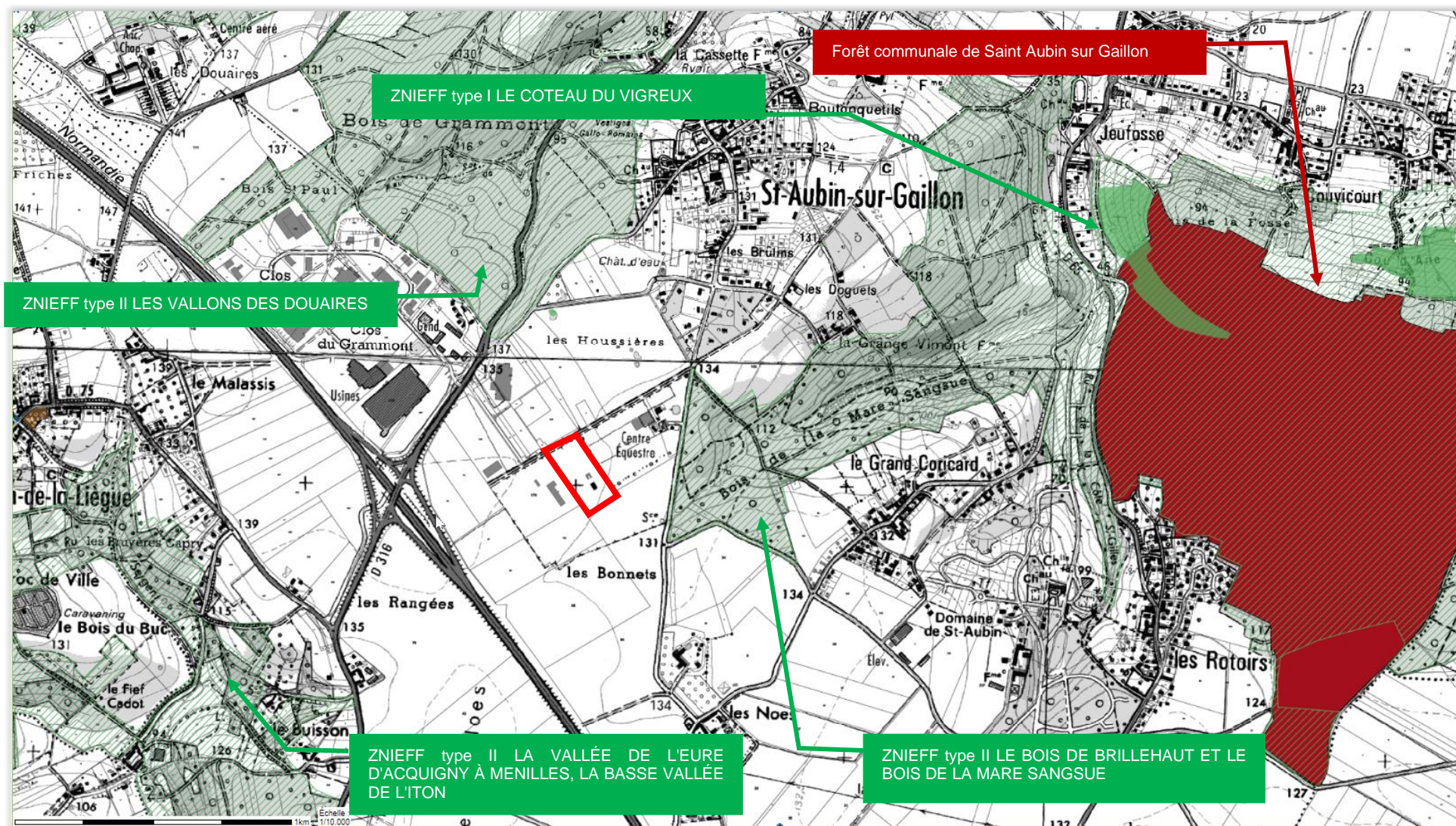


Planche 3 : carte des enjeux nature et biodiversité

<p>A2201.023</p>	<p>PJ8 : Notice d'évaluation des incidences notables sur l'environnement</p>	<p>Dossier d'Enregistrement Page 9/20</p>
------------------	--	---

### 2.1.1 Zones de montagne

Le site n'est pas situé en zone de montagne.

### 2.1.2 Arrêté de protection du biotope

Le site n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection du biotope.

### 2.1.3 Commune littorale

Le site n'est pas situé sur une commune littorale.

### 2.1.4 Parcs et réserves naturels

Le site n'est pas situé à l'intérieur :

- D'un parc naturel marin ;
- D'une réserve naturelle régionale ou nationale ;
- D'une zone de conservation halieutique ;
- D'un parc naturel régional.

### 2.1.5 Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

La commune de Saint Aubin sur Gaillon n'est pas concernée par un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

### 2.1.6 Patrimoine et monuments historiques

Le site n'est pas situé dans

- Un bien inscrit au patrimoine mondial ou dans sa zone tampon ;
- Un monument historique ou ses abords ;
- Un site patrimoine remarquable.

Sur la commune on recense un monument historique inscrit : le château de Couvicourt situé au Nord de la commune. Le site est en dehors du périmètre de protection au titre des abords (500 m).

A noter que le secteur est couvert par une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

### 2.1.7 Zones humides

Le site n'est pas situé à l'intérieur ou à proximité d'une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.

### 2.1.8 Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

La commune de Saint Aubin sur Gaillon n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Naturel.

A2201.023	PJ8 : Notice d'évaluation des incidences notables sur l'environnement	Dossier d'Enregistrement
		Page 10/20

## 2.1.9 Plan de prévention des risques technologiques

Le site n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

### 2.1.10 Sites et sols pollués

Le site n'est pas situé sur des parcelles identifiées comme sites et sols pollués.

### 2.1.11 Zone de répartition des eaux

Le site est situé dans la ZRE de l'Albien.

Cependant, aucun prélèvement direct en eaux n'est effectué sur le site.

### 2.1.12 Périmètres de protection des captages d'eau

Le site n'est pas situé dans le périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.

### 2.1.13 Sites inscrit

Le projet n'est pas situé dans un site inscrit.

### 2.1.14 Sites NATURA 2000

Le projet n'est pas situé à l'intérieur d'un site NATURA 2000. Il n'y a pas de site NATURA 2000 à proximité des parcelles d'implantation.

### 2.1.15 Sites classés

Le projet n'est ni situé dans un site classé ni à proximité d'un tel site.

## 2.2 AUTRES ENJEUX LIES AU PROJET

### 2.2.1 Occupation du sol

La parcelle est actuellement agricole, mais fait partie de l'OAP relative à la zone d'activité des Champs Chouette.

### 2.2.2 Sous-sol

En recoupant différents sondages autour du site, le sous-sol doit être composé de limon des plateaux argilo-sableux, probablement sur un peu plus d'1 m. En dessous on trouvera des argiles sableuses sur plusieurs mètres.

A2201.023	PJ8 : Notice d'évaluation des incidences notables sur l'environnement	Dossier d'Enregistrement
		Page 11/20

## 3 ETUDE D'INCIDENCES

### 3.1 INTRODUCTION

L'implantation d'un nouveau projet entraîne l'apparition d'impacts. Ces impacts sont assez divers en fonction de l'activité exercée.

L'analyse de l'état initial est abordée de façon synthétique et proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

#### **Séquence Eviter, Réduire, Compenser**

La séquence ERC, pour Éviter, Réduire, Compenser, est une méthode permettant de concevoir un projet avec le moindre impact sur l'environnement. Elle se met en place tout au long du projet, de la conception jusqu'à l'exploitation de celui-ci.

Cette séquence vise à éviter les impacts du projet sur l'environnement, de réduire ceux qui n'ont pu être suffisamment évités et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu n'être ni évités, ni suffisamment réduits.

Sa mise en place est rendue obligatoire avec l'article 2 de la loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016, correctif de l'article L.110-1 du code de l'environnement. Il y est indiqué la nécessité de viser l'absence de perte nette, voire de gain pour l'environnement. Son utilisation au sein du processus de l'évaluation environnementale d'un projet apparaît dans la L.122-3 du code de l'environnement. Pour autant, sa présence dans le code de l'environnement remonte à 1976 avec la loi relative à la protection de la nature.

Son but est donc de viser un impact nul sur l'environnement, voire même d'apporter des bénéfices. Cela passe par la mise en place de mesures suivant la séquence éviter, réduire, compenser. Avec la loi de 2016, une étape a été rajoutée pour mesurer l'efficacité des mesures et que tous les objectifs initiés pour la protection de l'environnement soient bien atteints. Il s'agit donc de mesure de suivi ou d'accompagnement. Elles doivent être connues et chiffrées avant le déploiement des mesures.

Les mesures seront présentées sous forme de tableau comprenant la catégorie de la mesure, son titre, son niveau d'intégration, sa description, ses objectifs, la mesure d'accompagnement pour connaître sa réussite.

Un tableau récapitulatif des mesures ERC est présenté à la fin de cette partie.

A2201.023	PJ8 : Notice d'évaluation des incidences notables sur l'environnement	Dossier d'Enregistrement Page 12/20
-----------	---	--

### **3.2 INCIDENCES SUR LES ZONES D'INTERET IDENTIFIEES**

Les zones d'intérêt identifiées au paragraphe 2.1 sont :

- La ZNIEFF continentale de type I :
  - le coteau du Vigreux ;
- Les ZNIEFF continentales de type II :
  - le bois de Brillehaut et le bois de la mare Sangsue
  - les vallons des Douaires
  - la vallée de l'Eure d'Acquigny à Menilles, la basse vallée de l'Iton

Le site n'aura aucun impact significatif direct sur ces ZNIEFF car :

- Les aménagements réalisés ne sont pas situés dans le périmètre de ces zones, mais à plusieurs centaines de mètres voir kilomètres ;
- Il n'y aura pas de connexion directe (réseaux, voiries, etc.) avec ces zones.

### **3.3 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE**

Le site se situe au sein d'une zone d'activité. Il y a une absence totale de vis-à-vis avec les habitations.

Cependant le projet implique la construction d'un bâtiment. Cela ajoute un élément visuel dans le paysage, et peut donc porter un impact pour les usagers de la zone.

Pour réduire cette nuisance visuelle, la mise en place de bosquets et d'espaces verts sont prévues pour limiter la vision du nouveau bâtiment. Cette mesure correspond à la mesure de réduction **(R.1)**.

Le bâtiment a été conçu dans un souci d'intégration tant paysagère qu'architecturale avec son environnement immédiat.

L'impact sur le paysage est limité.

### **3.4 INCIDENCES SUR L'EAU**

#### **3.4.1 Prélèvements en eau**

La nouvelle activité concerne le tri de textiles. Cette activité ne nécessite pas d'eau (il n'y pas d'étape de lavage).

L'eau prélevée proviendra directement du réseau d'eau communale. Aucun prélèvement au milieu naturel ne sera effectué. La consommation d'eau concernera les sanitaires, l'eau pour l'entretien des locaux et la consommation en boisson.

La quantité d'eau consommée sera donc relativement faible. Elle est évaluée à 530 m<sup>3</sup> an.

L'exploitant assurera le suivi de sa consommation d'eau et optimisera cette dernière au maximum.

A2201.023	PJ8 : Notice d'évaluation des incidences notables sur l'environnement	Dossier d'Enregistrement Page 13/20
-----------	---	--

### 3.4.2 Rejet d'effluents liquides

Concernant les rejets, deux types sont prévus :

- Eaux sanitaires ;
- Eaux pluviales.

#### 3.4.2.1 Eaux sanitaires

Pour les eaux sanitaires, le site sera raccordé au réseau d'eau usée de la commune qui est relié à la station d'épuration de Gaillon d'une capacité de 34 500 EH. Aucun rejet dans le milieu naturel ne sera effectué.

#### 3.4.2.2 Eaux pluviales

Le volume d'eaux pluviales collecté est fonction de la pluviométrie locale et des surfaces collectrices (toitures, aires de stationnement, voies de circulation...).

La mise en place d'une gestion contrôlée des eaux pluviales est primordiale pour éviter au maximum les incidences du projet.

Dans un premier temps, il est nécessaire de séparer les eaux pluviales non polluées (EP de toiture) et les eaux pluviales susceptibles d'être contaminées (EP de voiries). Leur séparation permet de réduire les charges de traitement.

Pour les eaux pluviales de voiries, la contamination peut résulter d'une fuite d'hydrocarbure des véhicules. Pour traiter ces eaux, la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures permettra d'éviter la contamination du reste des eaux pluviales et en finalité des eaux et des sols (**R.2**).

Pour éviter les risques de ruissellement, de débordement et d'inondation, un tamponnement des EP est nécessaire. Le projet intègre la création d'un bassin tampon de régulation (**R.3**). Le bassin a été dimensionné sur la base d'un débit de fuite de 2 L/s.ha et d'une pluie centennale. Le volume nécessaire pour la gestion des eaux pluviales est estimé à 810 m<sup>3</sup>.

En cas de déversement accidentel ou d'incendie, les effluents seront collectés via le réseau EP dans le bassin qui sera isolé par la fermeture d'une vanne en aval. Ce volume est estimé selon la note technique D9A (voir notice de dangers).

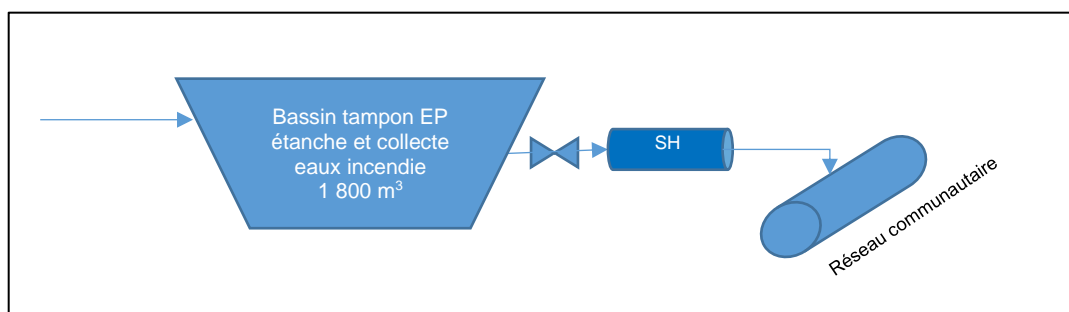


Figure 1 : schéma de principe de gestion des EP

Ainsi, le volume du bassin sera la somme du volume tampon et de rétention des eaux incendie.

A2201.023	PJ8 : Notice d'évaluation des incidences notables sur l'environnement	Dossier d'Enregistrement
		Page 14/20

### 3.4.3 Synthèse de l'incidence sur l'eau

La consommation d'eau pour les activités du site est majoritairement liée aux eaux sanitaires.

Les rejets en eaux sont des rejets communs à tous types d'établissement, à savoir les eaux sanitaires et les eaux pluviales. La gestion de ces rejets sera conforme à la réglementation en vigueur et aux dispositions du règlement d'urbanisme de la commune de Saint Aubin sur Gaillon.

L'incidence sur l'eau du projet sera donc maîtrisée.

### 3.5 INCIDENCE SUR LES SOLS

L'implantation du nouveau bâtiment nécessitera des travaux préalables de terrassement. La cote altimétrique du projet est définie de manière à optimiser les opérations de déblais/remblais et à éviter ainsi les apports de matériaux et/ou les évacuations de terres. Les sols seront compactés pour accueillir les installations et infrastructures. Le risque de ruissellement sera maîtrisé par la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales (voir § 3.4.2.2).

Le sol du bâtiment et des voiries sera imperméabilisé. Aucun produit dangereux ne sera stocké en quantité notable dans l'établissement.

L'activité du site, en fonctionnement normal, ne présente aucun risque de pollution des sols. Le risque d'infiltration et de pollution du sol en cas de fuite est très limité. Une pollution accidentelle du sol ne peut être due qu'à une pollution des eaux.

Par la présence d'un séparateur d'hydrocarbure (**R.1**) et du bassin de collecte des eaux incendie, le danger d'un déversement accidentel pour les sols est évité au maximum.

L'incidence sur les sols sera donc limitée.

### 3.6 INCIDENCE SUR L'AIR

L'activité générera peu de rejets atmosphériques. En particulier, il aura peu d'envols de poussières (principalement liés à la circulation des camions).

L'activité n'est pas source d'odeurs. Les textiles sont secs et ne sont pas particulièrement fermentescibles.

Une des sources potentielles est le système de chauffage. Cependant, le projet GEBETEX TRI NORMANDIE prévoit une pompe à chaleur réversible (**E.1**) pour les bureaux, n'émettant aucun rejet.

Une autre source d'émissions provient du trafic routier (fonctionnement des moteurs à combustion).

Afin d'éviter les émanations de polluants lors des opérations, la vitesse sera limitée et l'obligation d'arrêt des moteurs lors du chargement et du déchargement sera appliquée (**E.2**).

L'incidence sur l'air sera donc limitée.

A2201.023	PJ8 : Notice d'évaluation des incidences notables sur l'environnement	Dossier d'Enregistrement Page 15/20
-----------	---	--

### **3.7 INCIDENCE LIEE AU BRUIT**

Les principales sources de bruit seront :

- le trafic de PL et VL,
- les opérations de chargement et de déchargement,
- le fonctionnement des équipements du process : presses, tapis de transfert...
- le fonctionnement des équipements annexes : compresseur, ventilateurs.

Les bruits seront principalement perceptibles sur les horaires de travail. De plus, aucune zone à émergence réglementée et habitation ne sont à proximité immédiate du site.

L'obligation d'arrêt des moteurs des PL à quai évitera l'émission de bruit (**E.2**) lors des opérations de chargement ou déchargement.

Des mesures de bruits seront effectuées conformément aux dispositions de l'arrêté du 06/06/2018.

L'incidence sur le bruit sera donc limitée.

### **3.8 INCIDENCE LIEE AUX VIBRATIONS**

Le site n'est pas particulièrement concerné par les vibrations. Les presses seront équipées d'amortisseurs limitant la transmission sol-dienne.

### **3.9 INCIDENCE LIEE AUX EMISSIONS LUMINEUSES**

Le bâtiment sera équipé d'un éclairage extérieur pour des questions de sécurité, aussi bien pour la circulation des véhicules que pour le risque d'intrusion.

Pour autant, l'utilisation sera limitée au strict minimum, et toutes les sources de lumières seront dirigées vers le sol et à l'intérieur du site.

La gestion contrôlée de l'éclairage fait partie des mesures évoquées dans le chapitre faune flore pour limiter l'incidence sur la faune nocturne à proximité du site. Ces mesures sont détaillées au chapitre « 3.13 Incidence sur la faune et la flore ».

Avec le respect des différentes dispositions, l'incidence liée aux émissions lumineuse sera maîtrisée.

### **3.10 INCIDENCE LIEE AUX DECHETS**

L'activité de tri de textiles n'est pas une source importante de déchets, le but étant de trier les déchets textiles reçus et de les valoriser au maximum. Cependant on estime que 0,5% des apports ne sont pas recyclages et ils seront entreposés dans des bennes fermées et traités par un prestataire pour être valorisés.

Les autres déchets seront les DIB, les palettes bois cassées (envoyées vers l'incinération) et les batteries des engins de manutention (envoyées vers un prestataire pour valorisation). Il y aura également des déchets de type ménagé provenant du réfectoire, et des déchets bureautiques (papiers...) qui seront collectés par le réseau intercommunal existant.

A2201.023	<i>PJ8 : Notice d'évaluation des incidences notables sur l'environnement</i>	<i>Dossier d'Enregistrement</i>
		<i>Page 16/20</i>



Quelques déchets dangereux peuvent être produits :

- Cartouche d'encre ;
- Matériel informatique usagé ;
- Boue du séparateur hydrocarbure ;
- Tissus souillés.

GEBETEX TRI NORMANDIE tiendra une compatibilité précise de ces déchets. Un registre sera présent et tenu à jour. Des contenants de collecte sélective des déchets seront installés aux endroits stratégiques (salle de pause, espace de déballage des balles, ...).

Les déchets pouvant être recyclés seront acheminés dans les structures adéquates. Les déchets dangereux seront collectés et envoyés vers des filières adaptées.

L'incidence liée aux déchets sera donc maîtrisée.

### **3.11 INCIDENCE LIEE AU TRAFIC**

La construction du bâtiment entraînera une augmentation du flux du trafic de poids lourds et de véhicules légers.

Le site GEBETEX TRI NORMANDIE sera implanté sur une zone d'activité bien desservie depuis l'autoroute A13.

Les poids lourds ne devront donc pas traverser de zones d'habitation et rejoindront directement les grands axes routiers.

L'accès au site sera fluidifié par la mise en place de deux accès distincts PL et VL et d'un parking d'attente des poids lourds. Cela permettra d'éviter l'encombrement de la voie publique d'accès au site.

L'incidence liée au trafic est donc maîtrisée.

### **3.12 INCIDENCE SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE**

Les principaux équipements et installations consommateurs d'énergie sont :

- les équipements du process (tapis de transfert, presses...),
- les chariots élévateurs,
- le système d'éclairage,
- la bureautique,
- le chauffage.

L'énergie utilisée sera exclusivement l'électricité.

L'accent sera mis sur la sobriété des équipements et du bâtiment. Des consignes seront mises en place pour limiter les consommations d'énergie.

L'incidence liée à la consommation énergétique du site sera maîtrisée.

A2201.023	PJ8 : Notice d'évaluation des incidences notables sur l'environnement	Dossier d'Enregistrement
		Page 17/20

### 3.13 INCIDENCE SUR LA FAUNE ET LA FLORE

#### 3.13.1 Patrimoine naturel

Les parcelles du projet ne présentent aucune zone de protection. Les zones d'intérêt identifiées les plus proches au paragraphe 2.1 sont :

- La ZNIEFF continentale de type I :
  - le coteau du Vigreux ;
- Les ZNIEFF continentales de type II :
  - le bois de Brillehaut et le bois de la mare Sangsue
  - les vallons des Douaires
  - la vallée de l'Eure d'Acquigny à Menilles, la basse vallée de l'Iton

Le site n'aura aucune incidence significative directe sur ces ZNIEFF car :

- Les aménagements réalisés ne sont pas situés dans le périmètre de ces zones, mais à plusieurs centaines de mètres, voire kilomètres ;
- Il n'y aura pas de connexion directe (réseaux, voiries, etc.) avec ces zones.

Concernant les zones Natura 2000, la plus proche se retrouve à plus de 2 km. Le site n'aura donc aucune incidence sur elle.

L'incidence sur le patrimoine naturel est faible.

#### 3.13.2 Flore et habitat

La parcelle d'implantation est actuellement agricole. Celle-ci ne représente pas un intérêt particulier en matière de flore et d'habitat.

#### 3.13.3 Faune

La parcelle étant agricole, elle ne représente pas un habitat favorable pour la faune, que ce soit l'avifaune, les mammifères, les chiroptères...

Toutefois, plusieurs mesures sont envisagées en faveur de la faune dont :

- Mise en place de bosquets et d'espaces verts afin de maintenir/développer la faune sur le site **(R.1)**,
- L'adaptation temporelle lors de l'entretien des espaces verts et le développement de technique alternative, comme le fauchage tardif, les jachères fleuries ou bien la coupe alternée, **(R.4)**.
- Mise en place de clôtures perméables à la petite faune, **(R.5)**
- La mise en place et la gestion d'un éclairage limitant les nuisances envers la faune **(R.6)**.

#### 3.13.4 Conclusion

L'impact sur la faune et la flore sera limité

.

A2201.023	PJ8 : Notice d'évaluation des incidences notables sur l'environnement	Dossier d'Enregistrement Page 18/20
-----------	---	--

### 3.14 TABLEAU RECAPITULATIF DE LA SEQUENCE ERC

Nota :

- E : « Eviter » ;
- R : « Réduire » ;
- C : « Compenser ».

Mesure ERC	Titre	Domaine	Description	Objectif
E.1	Pompe à chaleur réversible dans les bureaux	Air	Mis en place d'un système de chauffage utilisant une pompe à chaleur réversible, afin de n'émettre aucun polluant atmosphérique	Eviter les émissions de polluants atmosphériques
E.2	Arrêt des moteurs à quai	Air Bruit Vibration	Arrêt obligatoire des moteurs à quai, avec une sensibilisation des conducteurs	Eviter les émissions de polluants, de bruit et de vibration
R.1	Implantation de bosquets et plantations diverses	Paysage Biodiversité	Mise en place de bosquets et d'espaces verts afin de camoufler le bâtiment et développer la faune sur le site	Rendre "invisible" le bâtiment Développer la faune
R.2	Séparateur hydrocarbure	Eau Sol	Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures pour traiter les eaux pluviales susceptibles d'être contaminées par des hydrocarbures (Essence, huile moteur, ...)	Eviter la contamination des eaux et des sols
R.3	Bassin tampon	Eau Sol	Construction d'un bassin tampon. Les eaux pluviales seront « tamponnées » afin de respecter le débit en vigueur dans la ZAC	Eviter le ruissellement et l'inondation aval
R.4	Techniques alternatives d'entretien	Biodiversité	Le développement de technique alternative, comme le fauchage tardif, les jachères fleuries ou bien la coupe alternée, permet de réduire l'incidence sur les insectes.	Réduire l'incidence sur les insectes
R.5	Clôture perméable à la petite faune	Biodiversité	Mise en place de clôture perméable pour la petite faune permettant les déplacements de la faune	Réduire l'incidence de la fermeture du site sur la biodiversité
R.6	Limitation des nuisances lumineuses	Biodiversité Luminosité	Eclairage focalisés vers le bas, sur les voies et zones à risque, lampes au sodium basse pression ou LED couleur ambrées à spectre étroit, détecteur de mouvement pour les chemins piétons avec lumière plus diffuse et moins forte	Réduire l'incidence du projet sur la faune (espèces lucifuges, insectes...)

**Tableau 2 : Récapitulatif des mesures ERC**

A2201.023	PJ8 : Notice d'évaluation des incidences notables sur l'environnement	Dossier d'Enregistrement
		Page 19/20

### **3.15 CONCLUSION SUR LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Les incidences prévisibles de l'activité sur son environnement seront maîtrisées.

## **4 INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES ACTIVITES DANS L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Le projet se situe dans une zone d'activités accueillant différentes entreprises.

Les incidences environnementales générées par le projet s'ajoutent aux incidences actuelles de cette zone d'activité sans pour autant augmenter significativement celles-ci.

Les réseaux de la zone sont dimensionnés pour accueillir de nouvelles activités. Les voiries sont adaptées pour absorber le trafic complémentaire.

## **5 POSITONNEMENT SUR LA NECESSITE DE LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Les éléments présentés dans la présente notice montrent que les enjeux environnementaux restent limités et que l'exploitant mettra en place des mesures afin de maîtriser au maximum l'incidence environnementale de ses installations et activités.

Par conséquent, l'exploitant se positionne en faveur d'une dispense d'évaluation environnementale (ou étude d'impacts) concernant le projet.

A2201.023	PJ8 : Notice d'évaluation des incidences notables sur l'environnement	Dossier d'Enregistrement Page 20/20
-----------	---	--